



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°57
9 novembre 2015

- Tarifs des péages de navigation de plaisance applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2016	P 2
Décisions du 3 novembre 2015 portant délégation de signature :	
*ordonnateurs secondaires	P 7
*ressources humaines	P 14
DT Sud Ouest	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Tarifs des péages de navigation de plaisance applicables à compter du 1^{er} janvier 2016

-
Vu la délibération du 17 décembre 2010
(Bulletin officiel des actes n°61 du 20 décembre 2010)
Vu la délibération du 3 octobre 2013
(Bulletin officiel des actes n°52 du 3 octobre 2013)

1. Péages dus pour le transport public de personnes

1.1 Les bateaux-promenade (avec ou sans restauration)

	Forfait Année (1)	Forfait 180 jours non consécutifs (1)(2)	Tarif au réel promenade (3) (*)
Bateaux promenade zone 1 Tarif en euros/m ²	50,07 €	30,93 €	0,342 €/m² + 0,196€/par km et par écluse
Bateaux promenade zone 2 Tarif en euros/m ²	31,46€	19,45 €	0,215 €/m² + 0,196€/par km et par écluse
Bateaux promenade zone 3 Tarif en euros/m ²	22,61 €	14,00 €	0,153 €/m² + 0,196 €/par km et par écluse

1. Par acompte (hors bateaux mis en service après le 1^{er} juin) : 31 mars : 20 % / 30 juin : 20 % / 30 septembre : solde.
2. Forfait valable 180 jours non consécutifs sur l'année civile.
3. Validité d'une journée sur l'année civile (e= écluse = 4 km – km = nbre km).

(*) Le tarif « promenade » correspond à une journée de navigation. Le calcul du péage prend en compte l'intégralité du trajet parcouru (nombre km aller et retour le cas échéant) et le nombre d'écluses franchies (aller et retour le cas échéant) ; chaque écluse étant comptabilisée pour 4 km (e = 1 écluse).

1.2 Les paquebots fluviaux

	Forfait Année (1)	Forfait 180 jours non consécutifs (1) (2)	Tarif promenade (3) au réel, toutes zones (*)
Paquebots fluviaux Tarif en euros/m ²	25,62 €	15,40 €	0,177 €/m² + 0,196 €/par km et par écluse

- 1) Par acompte (*hors bateaux mis en service après le 1^{er} juin*) : 31 mars : 20 % / 30 juin : 20 % / 30 septembre : solde.
- 2) Forfait valable 180 jours non consécutifs sur l'année civile.
- 3) Validité d'une journée (e= écluse = 4 km – km = nbre km).

(*) Le tarif « promenade » correspond à une journée de navigation. Le calcul du péage prend en compte l'intégralité du trajet parcouru (*nombre km aller et retour le cas échéant*) et le nombre d'écluses franchies (*aller et retour le cas échéant*) ; chaque écluse étant comptabilisée pour 4 km (*e = 1 écluse*) ; Dès que le quota de 180 jours est dépassé, le professionnel devra obligatoirement acquitter le tarif « promenade ».

1.3 Les péniches-hôtels

	Forfait Année (1)	Forfait 210 jours non consécutifs (2)	Tarif promenade (3) au réel, toutes zones (*)
Péniches-hôtels Tarif en euros/m ²	24,63 €	15,55 €	0,167 €/m² + 0,193 €/par km et par écluse

- 1) Par acompte (*hors bateaux mis en service après le 1^{er} juin*) : 31 mars : 20 % / 30 juin : 20 % / 30 septembre : solde.
- 2) Forfait valable 210 jours non consécutifs sur l'année civile.
- 3) Validité d'une journée (e= écluse = 4 km – km = nbre km).

(*) Le tarif « promenade » correspond à une journée de navigation. Le calcul du péage prend en compte l'intégralité du trajet parcouru (*nombre km aller et retour le cas échéant*) et le nombre d'écluses franchies (*aller et retour le cas échéant*) ; chaque écluse étant comptabilisée pour 4 km (*e = 1 écluse*).

2. Péage dus par les propriétaires de bateaux de plaisance

2.1 La plaisance privée

Forfait	I - de 8 ml	II de 8 ml à - de 11 ml	III de 11 ml à - de 14 ml	IV 14 ml et plus
1 JOUR	2,7€ x Longueur + 10,8€	2,7€ x Longueur + 16,4€	2,7€ x Longueur + 21,7€	2,7€ x Longueur + 26,9€
3 JOURS	3,7€ x Longueur + 14,8€	3,7€ x Longueur + 22,5€	3,7€ x Longueur + 29,9 €	3,7€ x Longueur + 37,2€
LOISIRS	7,3€ x Longueur + 26,8€	7,3€ x Longueur + 39,1€	7,3€ x Longueur + 51,3€	7,3€ x Longueur + 65,5€
LIBERTE	8,2€ x Longueur + 84,8€	8,2€ x Longueur + 194,6€	8,2€ x Longueur + 370,8€	8,2€ x Longueur + 484,1€

(*) Exprimé en € (arrondi à la première décimale supérieure)

Pour la catégorie des bateaux mus par la force Humaine, un forfait unique « Liberté » est défini au tarif forfaitaire de 39,8 euros.

2.2 Les coches nolisés

	Habitable*		Non habitable*	
	zone 1	zone 2	zone 1	zone 2
Forfait LIBERTE (Année)	79,2€/ml	53,1€/ml	25,1 €/ml	16,2€/ml
Forfait au réel SEMAINE	8,8€/ml	6,0€/ml	2,9€/ml	2,0€/ml

(*) Exprimé en € (arrondi à la première décimale supérieure)

2.3 Les bateaux écoles et les bateaux de démonstration pour la vente, la réparation ou le négoce

	Forfait Année*
Bateaux écoles	250,0 €
Bateaux de démonstration pour le négoce et la vente	328,8 €

(*) Tarif unique forfaitaire sur l'année civile, quelle que soit la surface du bateau, payable au comptant.
Exprimé en € (arrondi à la première décimale supérieure)

3. Péages spéciaux dus pour le transport public de personnes

3.1 Les bateaux promenades avec ou sans restauration (paiement au comptant)

	Forfait Année (1)	Forfait 180 jours non consécutifs (2)	Tarif au réel - promenade (3)
Bateaux promenade zone 1 Tarif en euros/m ²	5,01 €	3,09 €	0,034 € par m² + 0,020 € par km et par écluse
Bateaux promenade zone 2 Tarif en euros/m ²	3,15 €	1,95 €	0,022 € par m² + 0,020 € par km et par écluse
Bateaux promenade zone 3 Tarif en euros/m ²	2,26 €	1,40 €	0,015 € par m² + 0,020 € par km et par écluse

- 1) Tarif payable au comptant
- 2) Valable 180 jours obligatoirement non consécutifs répartis sur l'année civile - Paiement au comptant.
- 3) Validité d'une journée sur une année civile (e = 1 écluse = 4 km – km = nbre de km)

3.2 Les paquebots fluviaux (paiement au comptant)

	Forfait Année (1)	Forfait 180 jours non consécutifs (2)	Tarif promenade (3) au réel,
Paquebots fluviaux Tarif en euros/m ²	2,56 €	1,54 €	0,018 € par m² + 0,020 € par km et par écluse

- 1) Tarif payable au comptant
- 2) Valable 180 jours obligatoirement non consécutifs répartis sur l'année civile - Paiement au comptant
- 3) Validité d'une journée sur une année civile (e = 1 écluse = 4 km – km = nbre de km)

3.3 Les péniches-hôtels (paiement au comptant)

	Forfait Année (1)	Forfait 210 jours non consécutifs (2)	Tarif promenade (3) au réel,
Péniches- hôtels Tarif en euros/m ²	2,46 €	1,56 €	0,017 €/ par m² + 0,019€/km et par écluse

1) Tarif payable au comptant

2) Valable 210 jours non consécutifs répartis sur l'année civile - Paiement au comptant.

3) Validité d'une journée sur une année civile (e = 1 écluse = 4 km – km = nbre de km)

4. Les péages spéciaux dus par les propriétaires de bateaux de plaisance

4.1 La plaisance privée (paiement au comptant)

Forfait	- de 8 ml	de 8 ml à - de 11 ml	de 11 ml à - de 14 ml	14 ml et Plus
Liberté Tarif spécial	1,0€ x Longueur + 8,7€	1,0€ x Longueur + 19,6 €	1,0€ x Longueur + 37,2€	1,0€ x Longueur + 48,6€

Les embarcations mues à la force humaine bénéficient d'un tarif forfaitaire de 4,1 € par bateau.

Les péages sont payables au comptant.

Ils sont arrondis à la première décimale supérieure.

4.2 Les coches nolisés (paiement au comptant)

	Habitable*		Non habitable*	
	zone 1	zone 2	zone 1	zone 2
Forfait LIBERTE (année)	8,1€/ml	5,4€/ml	2,7 €/ml	1,8€/ml
Forfait au réel SEMAINE	1,1€/ml	0,8€/ml	0,5€/ml	0,4€/ml

(*) Exprimé en € (arrondi à la première décimale supérieure)

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction
Territoriale
Sud Ouest

LE DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST,

Vu le code des transports,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies Navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires, modifiée en dernier lieu le 12 octobre 2015,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies Navigables de France, modifiée en dernier lieu le 13 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions « rivières » de Cadillac et de Libourne à la subdivision Aquitaine,

Vu la décision du 30 janvier 2013 d'organisation des fonctions budgétaire et comptable de la direction territoriale du sud-ouest,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant création d'un service à comptabilité distincte intitulé "plantations du canal du midi",

Vu la décision du 12 octobre 2015 nommant M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 90 000 €H.T,
- les autorisations d'engagements comptables dans la limite des crédits délégués,
- les pièces de liquidation des dépenses,
- les pièces comptables d'ordonnancement des dépenses et des recettes de toute nature,

à :

- Monsieur Philippe WYSOCKI, directeur adjoint, directeur des subdivisions, pour tous les budgets
- Monsieur Xavier GANDON, secrétaire général, pour tous les budgets
- Monsieur Jean-Pierre MATTOSSI, chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Entretien (AIE), pour le budget I, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Monsieur Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Entretien (AIE),
- Monsieur Roland BONNET, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d' Eau (ADVE), pour le budget A
- Madame Evelyne SANCHIS, chargée de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales (MPEP), pour le budget I - partie environnement.

Compétences spécifiques aux recettes

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à M. David BAICHERE, chef du Bureau de Gestion et Valorisation du Domaine (ADVE/BGVD), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement :

- des recettes relatives à la taxe hydraulique,
- des recettes relatives aux redevances domaniales,
- des recettes relatives aux fonds de concours issus des concessions portuaires et des conventions de superposition de gestion,
- des recettes d'exploitation et de vente de prestations,
- des recettes relatives au mécénat,
- des recettes relatives aux péages.

Délégation est donnée à Mme Rébecca GALLARDO, chef du Bureau du Développement Local (ADVE/BDL), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement :

- des recettes relatives aux subventions de fonctionnement et d'investissement,
- des recettes relatives aux produits de remboursement/dédommagement suite à dommages au domaine public fluvial,
- des recettes d'exploitation et de vente de prestations.

Délégation est donnée aux agents désignés dans les tableaux des annexes I et II, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes associées à un mandat ou un ordre de paiement.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes d'exploitation et de vente de prestations, et des recettes associées à un mandat ou un ordre de paiement.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié des agents désignés dans le tableau de l'annexe I, délégation est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe II à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes d'exploitation et de vente de prestations, et des recettes associées à un mandat ou à un ordre de paiement.

Les signataires agissent sous la responsabilité et pour le compte des chefs d'unités comptables correspondants.

Compétences liées à la signature du bordereau des mandats et à la certification du service fait – phases de liquidation et de mandatement

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses.

Les signataires ne pourront en aucun cas signer, pour une même dépense, les pièces de liquidation et les pièces d'ordonnancement.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe II à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses.

Les signataires ne pourront en aucun cas signer, pour une même dépense, les pièces de liquidation et les pièces d'ordonnancement.

Les signataires agissent sous la responsabilité et pour le compte des chefs d'unités comptables correspondants.

En ce qui concerne la compétence en matière d'ordonnancement des dépenses, cette délégation vaut uniquement en l'absence des agents indiqués à l'article 5.

Compétences spécifiques à la signature des commandes et à la certification du service fait – phase liquidation

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions concernant tout marchés de travaux, fournitures et services, dont le montant est inférieur au montant indiqué.

Unité	Fonction	Nom	Montant en €HT	Périmètre de responsabilité	
				OS 81	OS 85
SLE	Chef de la subdivision SLE	Christophe BELTRAN	20 000	UC 123	
	Adjoint et chef du pôle exploitation	Cédric JAFFARD	20 000	UC 123	
	Chef du pôle domaine	Christophe RIGAL	4 000	UC 123	
	Chef du pôle maîtrise d'ouvrage	David ROYER	20 000	UC 123	
	Chef du centre de Narbonne	Alexis LACOMBE	4 000	UC 123	
	Chef du centre de Béziers	Jean Michel JOYEUX	4 000	UC 123	
	Chef du centre de Puichéric	Pascal LOLL	4 000	UC 123	

Unité	Fonction	Nom	Montant en €HT	Périmètre de responsabilité	
				OS 81	OS 85
SLO	Chef de la subdivision SLO	Christelle BERNES-CABANNE	20 000	UC 121	
	Adjoint et responsable du pôle maîtrise d'ouvrage	Christian MORETTO	8 000	UC 121	
	Responsable du pôle domaine	Didier HUMBERT	8 000	UC 121	
	Responsable du pôle exploitation	Bernard BLANC	4 000	UC 121	
	Assistant maîtrise d'ouvrage	Philippe ZUERAS	2 000	UC 121	
	Chef du centre de Carcassonne	Philippe TANT	4 000	UC 121	
	Chef du centre de Castelnaudary	Alain CHARD	4 000	UC 121	
SHG	Chef de la subdivision SHG	Loïc CARIO	20 000	UC 133	
	Adjoint et responsable du pôle domaine	Jean-Paul AUDOUARD	5 000	UC 133	
	Chef du pôle maîtrise d'ouvrage	Didier CAJARC	5 000	UC 133	
	Chef du centre de Négra	Jean Louis MARTY	3 000	UC 133	
	Chef du centre de Toulouse	Ahmed TAHRI	3 000	UC 133	
	Chef d'équipe Negra	André CAHUZAC	2 000	UC 133	
	Chef d'équipe Toulouse	Michel BETEILLE	2 000	UC 133	
	Chef d'équipe Toulouse	Dominique GUEFFIER	2 000	UC 133	
STG	Chef de la subdivision STG	Loïc CARIO, par intérim	20 000	UC 132	
	Adjoint et responsable du pôle maîtrise d'ouvrage	Sébastien JOUSSERAND	8 000	UC 132	
	Chef du pôle domaine	Denis LECLERC	4 000	UC 132	
	Chef du centre de Montech	Gilles MAILHE	4 000	UC 132	
	Chef du centre de Moissac	Thierry CARD	4 000	UC 132	
SAQ	Chef de la subdivision SAQ	Jacques RENTIERE	20 000	UC 131	
	Adjoint et responsable du pôle maîtrise d'ouvrage	Alain ASTRUC	15 000	UC 131	
	Chef du centre Aquitaine Ouest	Philippe SGORLON	15 000	UC 131	
	Chef du centre Aquitaine Est	Roger PUIGSARBE	4 000	UC 131	
	Responsable pôle exploitation	Marc MORANCHO	4 000	UC 131	
	Responsable pôle domaine	Sylvie ARCAS	4 000	UC 131	
	Chef d'équipe Aquitaine Est	Gérald RICARD	4 000	UC 131	
	Chef d'équipe Aquitaine Ouest	Jean-Paul BOTTARLINI	4 000	UC 131	
	Chef d'équipe Aquitaine Ouest	Jean-Christophe TEXIER	4 000	UC 131	
	Chef d'équipe assistant domaine	Philippe PRATS	4 000	UC 131	
	Chef d'équipe assistant domaine	Christian COUTERET	4 000	UC 131	
SG	Responsable du bureau logistique, informatique et comptabilité	Yannick LEMESLE, par intérim pour le domaine « Comptabilité »	20 000	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121 UC 131, UC 132, UC 133	UC M850 (plantations) et UC M851 (mécénat)
	Chargée de mission immobilier	Maryline COMBES	20 000	UC101, UC 111, UC 112, UC 131, UC 133	
	Chef du bureau des ressources humaines et de la formation	Xavier LEJEUNE	20 000	UC 101 dans périmètre budget G	
	Chargée de la formation	Laurence PYDEGADU	10 000	UC 101 dans périmètre budget G	
	Chargé de la stratégie des systèmes d'information	Jacques SAVARE	4 000	UC 101 dans périmètre budget G	

Unité	Fonction	Nom	Montant en	Périmètre de responsabilité	
			€HT	OS 81	OS 85
SG	Gestionnaire logistique / assistant informatique	Laurent MALINGREY	2 000	UC 101 dans périmètre budget G	
	Chef du bureau santé, prévention et sécurité au travail	Adrien MARTEL	4 000	UC 101 dans périmètre budget G	
CAD	Responsable de la communication	Jacques NOISETTE	10 000	UC 101 dans périmètre du budget communication (domaine C11)	
	Assistante de communication	Véronique BENAZECH	4 000	UC 101 dans périmètre du budget communication (domaine C11)	
MPEP	Conductrice d'opérations restauration des plantations	Marielle TOUPILLIER	20 000		UC M850 (plantations)
	Experte plantations / environnement	Emilie COLLET	20 000		UC M850 (plantations)
ADVE	Chef du bureau du développement local	Rébecca GALLARDO	10 000	UC 101 dans périmètre du budget A	
	Chef du bureau de gestion et de la valorisation du domaine	David BAICHERE	10 000	UC 101 dans périmètre du budget A	
AIE	Chef du bureau d'études techniques	Didier SANTUNE	20 000	UC 101 dans périmètre du budget I	
	Chef du bureau des politiques techniques et de l'eau	Denis VIDAL	20 000	UC 101 dans périmètre du budget I	
	Chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements	Jean ORLOF	20 000	UC 112	
	Adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements	Carl BEZIAT	20 000	UC 112	
	Chef de l'unité opérationnelle de maintenance Garonne	Nicolas ZMYJ	4 000	UC 112	
	Chef de l'unité opérationnelle de maintenance Midi	Alain CASSAN	4 000	UC 112	
	Agent de maintenance	Henri DELON	2 000	UC 112	
	Agent de maintenance	Yannick COMBES	2 000	UC 112	
	Chef de l'unité dragage entretien et services	Jean-Luc DESEIGNE	20 000	UC 111	
	Adjoint au chef de l'unité dragage entretien et services et chef de l'atelier dragage	Badr RIDA	20 000	UC 111	
	Chef gestion collective	Michel CABANEL	4 000	UC 111	

ARTICLE 8 :

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure.

ARTICLE 9 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 03 novembre 2015

Le Directeur Territorial Sud Ouest,

signé :

Jean ABELE

ANNEXE I

Liste des chefs d'unités comptables

Nom	Fonction	Périmètre de responsabilité	
		OS 81	OS 85
Yannick LEMESLE par intérim pour le domaine « comptabilité »	responsable du bureau logistique, informatique et comptabilité	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 131, UC 132, UC 133	UC M850 (plantations) et M851 (mécénat)
Christophe BELTRAN	chef de la subdivision de Languedoc-Est (SLE)	UC 123	

ANNEXE II

Liste des suppléants des chefs d'unités comptables

Nom	Fonction	Périmètre de responsabilité	
		OS 81	OS 85
Maryline COMBES	chargée de mission immobilier	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 131, UC 132, UC 133	
Edwige MONTEUX	chef du bureau de la commande publique et finance	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 131, UC 132, UC 133	
Grégory LERICHE	chargé des immobilisations, du suivi financier et des procédures de la commande publique	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 131, UC 132, UC 133	
Marielle TOUPILLIER	conductrice d'opérations restauration des plantations		UC M850 (plantations)
David ROYER	chef du pôle maîtrise d'ouvrage SLE	UC 123	

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST,

Vu le code des transports,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires, modifiée en dernier lieu le 12 octobre 2015,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France, modifiée en dernier lieu le 13 juillet 2015,

Vu la décision du 12 octobre 2015 nommant M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions "rivières" de Cadillac et de Libourne à la subdivision Aquitaine,

DE C I D E :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée, en fonctionnement nominal comme en astreinte, à Philippe WYSOCKI, directeur adjoint, directeur des subdivisions, et à Xavier GANDON, secrétaire général, à l'effet :

- d'établir les fiches de poste et de procéder à la tenue des entretiens professionnels pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité
- d'autoriser les dérogations aux garanties minimales
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail
- de prendre les décisions d'intérim
- de prendre l'ensemble des décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés
- de prendre les autorisations d'utilisation de véhicule de service
- d'autoriser l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre professionnel
- d'autoriser le remisage à domicile d'un véhicule de service.

ARTICLE 2 :

Délégation des donnée à Philippe WYSOCKI, directeur adjoint, directeur des subdivisions à l'effet :

- de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvements de grève
- de prendre tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les ordres de mission hors du territoire national.

Délégation est donnée à Xavier GANDON, secrétaire général, à l'effet :

- de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvements de grève et en cas d'absence ou d'empêchement de la direction
- de prendre les ordres de mission sur le territoire national.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, aux agents cités dans les tableaux des annexes I, II, III, IV, V, VI et VII à l'effet :

- d'établir les fiches de postes
- de procéder à la tenue des entretiens professionnels
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail en heures ouvrables.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, aux agents cités dans les tableaux des annexes I, II, III, IV, V, VI à l'effet :

- de prendre l'ensemble des décisions relatives aux congés annuels, jours de RTT, jours de récupération (horaires variables), jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires)
- de prendre les autorisations spéciales d'absence d'une durée maximale de 3 jours sauf en matière syndicale et sociale.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, en fonctionnement nominal comme en astreinte, aux chefs d'arrondissement ou à leurs adjoints, ou aux chefs de mission cités dans le tableau de l'annexe I à l'effet :

- de prendre les ordres de missions sur le territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service. Pour ce qui concerne les missions hors du territoire de la direction territoriale sud ouest, la délégation est valable sous réserve de l'accord de principe préalable du secrétaire général
- d'autoriser les dérogations aux garanties minimales
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail hors heures ouvrables.

En astreinte, les chefs d'arrondissement ou leurs adjoints ou les chefs de mission ont autorité sur tout le périmètre de la direction territoriale sud ouest.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, en fonctionnement nominal comme en astreinte, aux chefs de subdivision et suppléants cités dans le tableau de l'annexe II à l'effet :

- de prendre les ordres de missions sur le territoire de la direction territoriale sud ouest ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service
- d'autoriser les dérogations aux garanties minimales
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail hors heures ouvrables.

En astreinte, les chefs de subdivision et suppléants ont autorité soit sur la zone du canal latéral à la Garonne, soit sur celle du canal du Midi.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, aux chefs de maintenance et suppléants cités dans le tableau de l'annexe III à l'effet :

- de prendre les ordres de missions sur le territoire de la direction territoriale sud ouest ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail hors heures ouvrables, notamment dans le cadre de certaines actions de maintenance curative programmées hors horaires de navigation.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, en fonctionnement nominal comme en astreinte, aux chefs de centre ou de pôle d'exploitation cités dans le tableau de l'annexe IV à l'effet :

- d'autoriser les dérogations aux garanties minimales
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail hors heures ouvrables.

En astreinte, les chefs de centre ou de pôle d'exploitation ont autorité sur le périmètre de leur subdivision.

ARTICLE 9 :

Toute précédente délégation de signature du directeur territorial Sud Ouest en matière de ressources humaines est abrogée.

ARTICLE 10 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 03 novembre 2015

Le Directeur Territorial Sud Ouest,

signé :

Jean ABELE

ANNEXE I

Chefs d'arrondissements ou de mission

Unité	Fonction	Nom
MPEP	Chef de la mission des politiques environnementales et patrimoniales	Envelyne SANCHIS
ADVE	Chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau	Roland BONNET
AIE	Chef de l'arrondissement des infrastructures et de l'exploitation	Jean-Pierre MATTOSSI

ANNEXE II

Chefs de subdivision et suppléants

Unité	Fonction	Nom
SLE	Chef de la subdivision SLE	Christophe BELTRAN
	En cas d'empêchement du chef de la subdivision SLE	Cédric JAFFARD
SLO	Chef de la subdivision SLO	Christelle BERNES-CABANNE
	En cas d'empêchement du chef de la subdivision SLO	Christian MORETTO
SHG	Chef de la subdivision SHG	Loïc CARIO
	En cas d'empêchement du chef de la subdivision SHG	Jean-Paul AUDOUARD
STG	Chef de la subdivision STG	Loïc CARIO, par intérim
	En cas d'empêchement du chef de la subdivision STG	Sébastien JOUSSERAND
SAQ	Chef de la subdivision SAQ	Jacques RENTIERE
	En cas d'empêchement du chef de la subdivision SAQ	Alain ASTRUC

ANNEXE III

Chefs de la maintenance et suppléants

Unité	Fonction	Nom
AIE	Chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements	Jean ORLOF
	En cas d'empêchement du chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements	Carl BEZIAT
	Chef de l'unité dragages entretien et services	Jean-Luc DESEIGNE
	En cas d'empêchement du chef de l'unité dragages entretien et services	Badr RIDA

ANNEXE IV

Chefs de centre ou de pôle d'exploitation

Unité	Fonction	Nom
SLE	Chef du centre d'exploitation de Béziers	Jean-Michel JOYEUX
	Chef du centre d'exploitation de Narbonne	Alexis LACOMBE
	Chef du centre d'exploitation de Puichéric	Pascal LOLL
SLO	Chef du centre d'exploitation de Carcassonne	Philippe TANT
	Chef du centre d'exploitation de Castelnaudary	Alain CHARD
	Chef du centre d'exploitation de la Montage Noire	Alain CHARD, par intérim
SHG	Chef du centre d'exploitation de Négra	Jean-Louis MARTY
	Chef du centre d'exploitation de Toulouse	Ahmed TAHRI
STG	Chef du centre d'exploitation de Montech	Gilles MAILHE
	Chef du centre d'exploitation de Moissac	Thierry CARD
SAQ	Chef du centre d'exploitation Aquitaine Ouest	Roger PUIGSARBE, par intérim
	Chef du centre d'exploitation Aquitaine Est	Roger PUIGSARBE

ANNEXE V

Chefs d'unités fonctionnelles du siège

Unité	Fonction	Nom
SG	Responsable du bureau logistique, informatique et comptabilité	Yannick LEMESLE, par intérim pour le domaine "comptabilité" Jacques SAVARE, par intérim pour les domaines "logistique" et "informatique"
	Chef du bureau des ressources humaines et de la formation	Xavier LEJEUNE
	Chef du bureau de la commande publique et finance	Edwige MONTEUX
	Chef du bureau santé, prévention et sécurité des travailleurs	Adrien MARTEL
CAD	Responsable de la communication	Jacques NOISSETTE
ADVE	Chef du bureau des affaires juridiques et contentieux	Nadia BAZRI-LAMOUR
	Chef du bureau du développement local	Rébecca GALLARDO
	Chef du bureau de gestion et de valorisation du domaine	David BAICHERE
	Responsable de la cellule relation usagers	Jean-Marc POUUNET
AIE	Chef du bureau d'études techniques	Didier SANTUNE
	Chef du bureau des politiques techniques et de l'eau	Denis VIDAL

ANNEXE VI

Chefs d'unité opérationnelle de maintenance

Unité	Fonction	Nom
AIE	Chef de l'unité opérationnelle de maintenance Garonne	Nicolas ZMYJ
	Chef de l'unité opérationnelle de maintenance Midi	Alain CASSAN

ANNEXE VII

Cadres de centres d'exploitation

Unité	Fonction	Nom
SLE	Chefs d'équipe du centre d'exploitation de Narbonne	Gilles CHAPPUIS Yves LORENZATO
	Chefs d'équipe du centre d'exploitation de Béziers	Vincent VILLANUEVA Jean-Marie BRIARD
	Chefs d'équipe du centre d'exploitation de Puichéric	Christian DEISZ Antoine GARCIA
SLO	Chefs d'équipe du centre d'exploitation de Carcassonne	Jacques RICARD Pierre-Yves MURAT N.
	Chefs d'équipe du centre d'exploitation de Castelnaudary	Serge IZQUIERDO Jean-Jacques CANTIER Jean-Pierre ALBAREDE
	Chefs d'équipe du centre de la Montagne Noire	Didier BARTHAS Beladj AMRANI
SHG	Chefs d'équipe du centre d'exploitation de Négra	André CAHUZAC N.
	Chefs d'équipe du centre d'exploitation de Toulouse	Michel BETEILLE Dominique GUEFFIER
STG	Chef d'équipe du centre d'exploitation de Montech	Patrick DOMINGON
	Chef d'équipe du centre d'exploitation de Moissac	Maurice TADIELLO
SAQ	Chefs d'équipe du centre d'exploitation Aquitaine Ouest	Jean-Paul BOTTARLINI Jean-Christophe TEXIER.
	Chefs d'équipe du centre d'exploitation Aquitaine Est	Gérald RICARD N.